



**VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT**  
**DECISION DU MAIRE**

**Service émetteur :** Commande Publique

**Objet :** signature d'un avenant n°1 au Marché d'assurances « Lot 4 : Assurance statutaires »

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, et l'article R 2194-7,

Vu le marché d'assurances « Lot 4 : Assurance statutaires » conclu le 13/12/2022 et la décision afférente n°55 du 13/12/2022,

Vu la nécessité de passer un avenant au marché d'assurances « Lot 4 : Assurance statutaires » pour les motifs suivants :

**Rappel des caractéristiques du contrat n°419 76A/ 000**

➤ **Taux de cotisation**

- Décès : 0,28 % de l'assiette de cotisation
- Accident de Travail et Maladie Professionnelle (Indemnités journalières et Frais médicaux) : 1,92 % de l'assiette de cotisation
- Longue Maladie et Maladie Longue Durée : 9,90 % de l'assiette de cotisation

Soit un taux de cotisation total de 12,10 %

➤ **Assiette de cotisation :** le montant des rémunérations du personnel assuré (*masse salariale*).

Le montant de notre cotisation depuis le 1er janvier 2023, est calculé sur la base de la masse salariale déclarée dans l'acte d'engagement et actualisée chaque année, auquel est appliqué le taux de cotisation.

➤ **Masse salariale de référence depuis 2023 : 3 004 965,00**

➤ **Cotisations prévisionnelles à la notification du marché, (sous réserve de l'évolution de la masse salariale transmise chaque année) :**

2023	2024	2025	2026	Total pour toute la durée du marché (4 ans)
363 600,74 €	363 600,74 €	363 600,74 €	363 600,74 €	1 454 402,96 €

**Objet du présent avenant :**

Afin de garantir un équilibre contractuel, et notamment au vu de l'évolution de la sinistralité à la hausse, une augmentation du taux de cotisation, initialement fixée à 12.10 %, est à envisager pour assurer la poursuite du contrat.

Les parties conviennent d'une modification du taux de cotisation passant de 12.10 % pour les années 2023, 2024, à 13.31 % pour les années 2025, 2026.

**Estimation du montant de l'avenant :**

En application du nouveau taux de 13.31 % pour les années 2025 et 2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une augmentation à hauteur de 36 360,10 € par an est à envisager, soit une augmentation de 10 % par an, pour les années 2025, et 2026.

Ainsi, les montants des cotisations prévisionnels actualisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

2023 (Taux à 12.10 %)	2024 (Taux à 12.10 %)	2025 (Taux à 13.31 %)	2026 (Taux à 13.31%)	Total prévisionnel des cotisations, sur toute la durée du marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
363 600,74 €	363 600,74 €	399 960,84 €	399 960,84 €	1 527 123,16 €

Sur la totalité de la durée du marché, le pourcentage d'augmentation est estimé à 5 % entre le nouveau montant et le montant initial du marché :  $1\ 527\ 123,16\ € / 1\ 454\ 402,96\ € = 1,05$  ; soit une augmentation prévisionnelle globale de 5% (*Sous réserve de l'évolution de la masse salariale*).

**Les modalités d'application du nouveau taux de cotisation :**

Le nouveau taux de cotisation est de 13,31 %

Conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, le montant de la cotisation pour l'année 2025, et 2026 est calculée sur la base de la masse salariale, actualisée chaque année, auquel sera appliqué le nouveau taux de 13.31 %.

Par conséquent, et en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés :

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – de la signature de l'avenant au marché d'assurances - Lot 4 - Assurance statutaires.

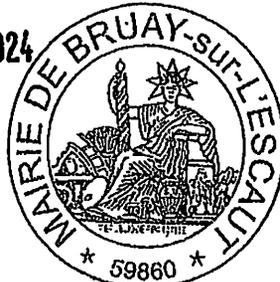
**ARTICLE 2** – de l'application du nouveau taux de cotisation de 13.31 %, applicable à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusque le 31 décembre 2026.

Les autres clauses restent inchangées.

**ARTICLE 3** – dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le

06 NOV. 2024



Le Maire

Sylvia DUHAMBL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
- Affiché le : 07/11/2024

N° Acte : 50

Date de l'acte : 06/11/2024 Commune de Bruay sur l'Escaut

N° Domaine : 1.1

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »